

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**N° 212/2023**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation du bal tricolore du 13 juillet 2023 et pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toutes catégories, rue Poincaré entre l'église Saint-Martin et le n°6,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit entre l'église St-Martin et le 6, rue Poincaré, côté pair et côté impair, le 13 juillet 2023 à partir de 19 heures jusqu'au 14 juillet 2023 à 1 heure.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 11 juillet 2023  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 12/07/2023  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

